

STATUTS

PREAMBULE :

Face aux enjeux du monde actuel : changement climatique, utilisation excessive des ressources de la Terre et effondrement de la biodiversité, l'Association considère comme urgent, afin de trouver des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir, de favoriser le renforcement des solidarités, la résilience des territoires ainsi que des actions pour amorcer une transition écologique.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « En Vert Et Avec Tous (EVEAT) ».

ARTICLE- 2 – SIÈGE SOCIAL-DUREE

Le siège social est basé à Sucé-sur-Erdre (44240).

ARTICLE- 3 – BUT / OBJET

L'Association a pour objet de :

- Sensibiliser les Sucéen.nes à la transition écologique et les encourager dans leurs initiatives individuelles.
- Soutenir les initiatives locales en faveur de la transition en accompagnant les projets qui ont un but écologique, collectif et solidaire.
- Favoriser l'émergence d'un réseau Sucéen de la transition en faisant circuler l'information sur ces initiatives, leur permettre de se coordonner, de s'entraider et de faire émerger des synergies. L'Association a également pour objectif de proposer des outils, des lieux ou des médias pour aider cette mise en relation afin d'apporter une vision globale.
- Participer activement à la transition de la commune de Sucé Sur Erdre en prenant part dans des actions déjà initiées mais aussi d'en faire émerger des nouvelles dans une démarche d'inclusion de tous les acteurs de la commune : citoyen.nes, élu.es du territoire et acteurs économiques.

ARTICLE-4- DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE -5 – LES ADHERENTS

Chaque adhérent(e) de l'Association se reconnaît dans les présents statuts, la charte et le règlement intérieur, qui lui sont communiqués lors de son adhésion.

L'adhérent(e) s'engage également à s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La qualité d'adhérent(e) se perd automatiquement en cas d'action ou de comportement volontaire qui vont à l'encontre de l'objet de l'Association, défini à l'article 3, ou qui nuit à son fonctionnement, son existence ou sa réputation.

ARTICLE – 6 - GOUVERNANCE et COMITE DE PILOTAGE

La Gouvernance de l'Association est collégiale.

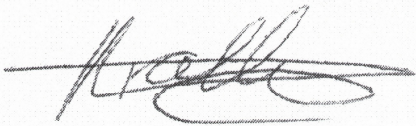
L'Association est animée par un Comité de Pilotage, dont les membres assument conjointement la responsabilité juridique de l'Association. Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, valide, coordonne les projets de l'Association et assure son fonctionnement ordinaire et sa trésorerie. Au sein du Comité de Pilotage, 3 membres seront en charge de la représentation de l'Association auprès des tiers. L'élection du Comité de Pilotage a lieu chaque année par l'Assemblée Générale. Les modalités d'élection, de rôles et de pouvoirs sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE - 7 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera adopté par l'Assemblée Générale pour compléter les présents statuts. Il pourra être modifié et adopté par décision, au consentement lors de l'Assemblée Générale.

Fait a Sucé sur Erdre le 21 Avril 2020,

Anne Fallier, membre du Comité de Pilotage EVEAT



Claire Desforges, membre du Comité de Pilotage EVEAT

